

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

- 1 JUIN 2017

Mission Evaluation Environnementale  
Pôle projets

## Projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Flayat (Creuse)

### Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017-4710

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

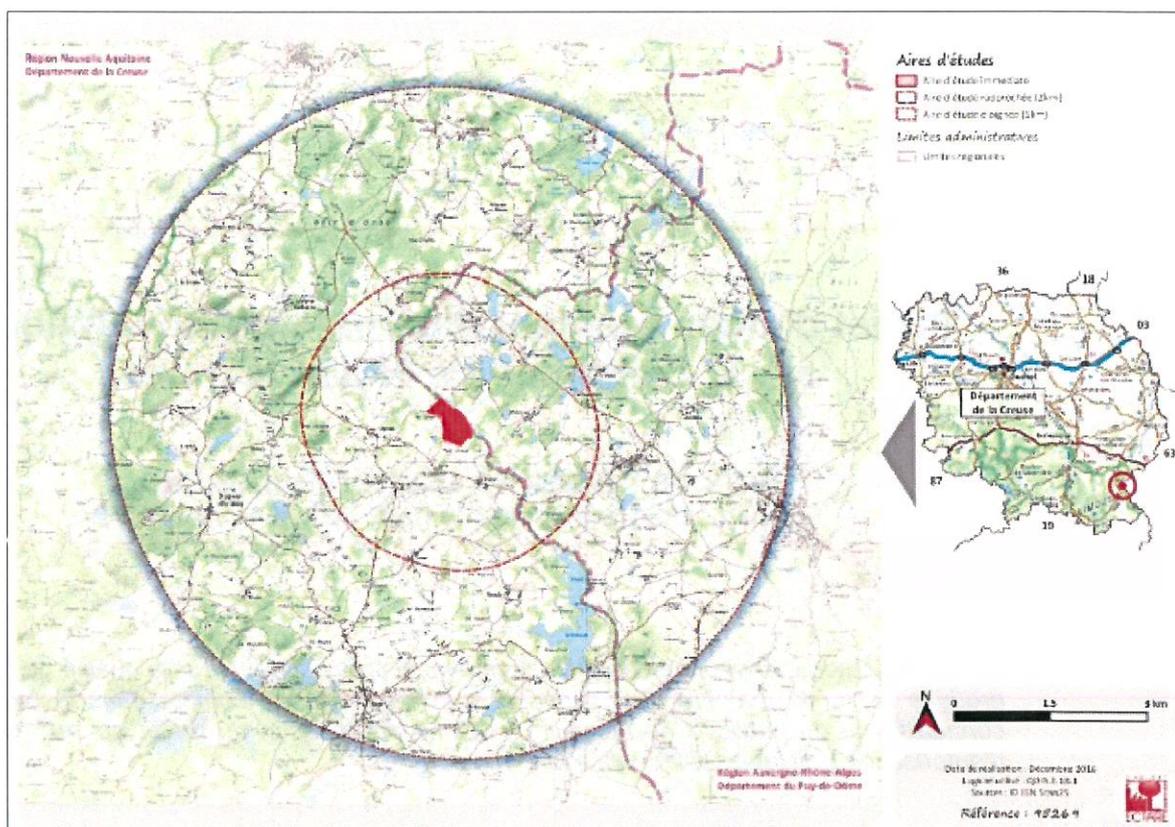
<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Flayat (23)
<b>Demandeur :</b>	Société Phoebus Energy (SAS)
<b>Procédure principale :</b>	Permis de construire
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Creuse
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	12 avril 2017
<b>Date de la contribution départementale :</b>	11 mai 2017
<b>Date de l'avis de l'agence régionale de la Santé :</b>	18 avril 2017

## I) Le projet et son contexte

Le projet objet du présent avis consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Flayat, aux lieux-dits "Renareix" et "Font Janot", à environ 4 km au Nord du centre bourg.

D'une surface de 12,7 ha, il comprend environ 39 600 panneaux photovoltaïques disposés en lignes sur des supports métalliques ancrés au sol par des pieux battus. Le projet prévoit ainsi de développer une puissance de 13,22 Gwh, correspondant à la consommation moyenne de 4130 foyers selon l'étude d'impact. Il intègre la mise en place de locaux techniques comprenant les onduleurs et des transformateurs, ainsi qu'un poste de livraison.

Le raccordement au réseau électrique de la centrale est prévu par câble enfoui jusqu'au poste-source de Saint-Pardoux situé à environ 10 km.



Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement portant sur les installations photovoltaïques au sol.

## II- Qualité de l'étude d'impact, pertinence des informations qu'elle contient et degré de prise en compte de l'environnement

### II.1 Contenu du dossier

L'étude d'impact comprend les informations requises par le Code de l'environnement. L'analyse du raccordement aurait néanmoins pu être présentée de façon plus précise dès ce stade, *a minima* sur les sensibilités environnementales du tracé retenu et les principes permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec les enjeux.

Le résumé non technique est satisfaisant, abordant l'ensemble des thématiques du dossier de façon claire.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-après.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante en partie Nord-Est du plateau de Millevaches, secteur localisé entre la Montagne Limousine à l'Ouest et les reliefs auvergnats à l'Est. Le relief de la zone d'étude est relativement doux, comprenant plusieurs petits talwegs alimentant le ruisseau de la Ramade, qui constitue la partie amont du cours d'eau du Chavanon. La faible profondeur de la nappe superficielle rend cette dernière sensible aux pollutions de surface. Le site n'intersecte aucun périmètre associé à des captages pour l'alimentation en eau potable.

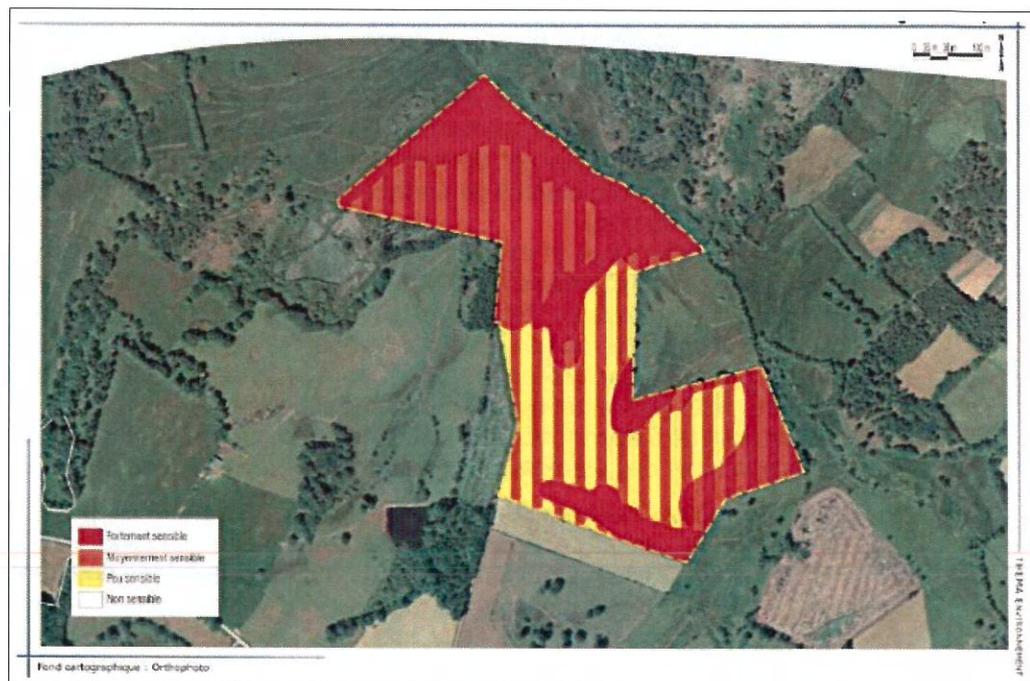
Le site d'implantation est parcouru par plusieurs fossés de drainage, au niveau des fonds humides accompagnant la vallée du ruisseau de la Ramade.

Concernant le **milieu naturel**, le terrain est bordé par le ruisseau de la Ramade, qui fait partie du site Natura 2000 des « Lacs et rivières à Loure ». Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), liées à des étangs et des zones humides, sont également présentes à proximité (quelques centaines de mètres) du site.

Le site d'implantation intersecte plusieurs zones humides identifiées par le Conservatoire botanique national du Massif Central dans le cadre d'un inventaire des zones humides réalisé à l'échelle du territoire du Parc naturel régional des Millevaches.

Les relevés de terrain, associés aux données bibliographiques disponibles, ont permis de mettre en évidence la présence au niveau de l'aire d'étude d'une mosaïque de zones humides comprenant plusieurs habitats tourbeux ou para-tourbeux<sup>1</sup> d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie, tourbières à Molinie, prairies à Molinie...). Ces milieux, à forte valeur patrimoniale, sont essentiellement répartis au niveau de trois petits talwegs alimentant le fond de la vallée du ruisseau de la Ramade, en partie Sud et Est de la zone d'étude. La partie nord du site se compose également de zones humides pâturées.

Les investigations de terrain, réalisées en une seule campagne, en juin 2010, ont également permis de mettre en évidence la grande sensibilité écologique du site d'implantation du projet, comme l'atteste la cartographie figurant en page 66 du dossier et reprise ci-après :



*Cartographie des sensibilités de l'aire d'étude immédiate – extrait du dossier*

Au regard des enjeux potentiellement forts du site d'implantation, la réalisation d'une seule campagne en juin 2010 s'avère toutefois nettement insuffisante. L'analyse doit pouvoir s'appuyer sur la réalisation de plusieurs investigations « faune/flore », réalisées sur plusieurs périodes de l'année. Sur cette base, l'étude d'impact serait à compléter par la présentation de cartographies permettant de localiser les espèces, leurs habitats, les fonctionnalités de ces habitats, ainsi que les axes de déplacement potentiels. Des précisions sont particulièrement attendues vis-à-vis des

1 On distingue selon l'épaisseur du dépôt tourbeux les tourbières stricto sensu, dont l'épaisseur de tourbe est d'au moins 40 cm, et les milieux para-tourbeux qui ont une épaisseur de tourbe inférieure. Pour mémoire la tourbe est un sol organique issu de la dégradation incomplète de débris végétaux dans un milieu saturé en eau, que l'on peut assimiler à une roche fossile.

habitats potentiellement utilisés par la Loutre. Une bio-évaluation des habitats s'avérera également nécessaire.<sup>2</sup>

Concernant plus particulièrement la thématique **des zones humides**, le porteur de projet devrait également s'attacher à justifier que l'inventaire réalisé à une échelle très large par le Conservatoire botanique, permet de disposer d'une vision exhaustive des zones humides présentes sur le site. A défaut, des investigations spécifiques visant à identifier les zones humides du site (sur la base des critères de végétation et de sols) devraient être mises en œuvre. Une cartographie précise des zones humides du site pourrait, dès lors, être produite et intégrée dans l'étude d'impact. En l'absence de ces éléments, la présentation de cette thématique n'est, en l'état actuel du dossier, pas suffisamment étayée.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur rural, présentant un habitat dispersé constitué de hameaux ou de fermes isolées. L'étude présente, en page 74, la localisation des habitations situées autour du projet. Les habitations les plus proches sont distantes de plus de 500 m. L'étude intègre une analyse paysagère du secteur d'étude en partie 5.3. D'une manière générale, le relief et les boisements autour du site assurent un masque végétal permettant de limiter les vues sur le projet. Aucun élément de patrimoine remarquable n'est recensé à proximité immédiate du site.

### ***II.3 Prise en compte de l'environnement par le projet : pertinence de l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques requises.

Concernant **le milieu physique**, la topographie relativement plane du site n'engendre pas de contraintes particulières, ni de modifications liées à la réalisation du projet. Le projet intègre, par ailleurs, plusieurs mesures de prévention ou curatives (protection contre une pollution éventuelle, conservation de la couverture du sol, ancrage par pieux battus, remise en état des sols ayant été compactés) permettant de limiter les incidences négatives du projet sur les sols.

L'impact du projet sur les conditions d'infiltration des eaux semble également faible. Il apparaît que, bien que le parcours des eaux superficielles soit légèrement modifié (interception par les panneaux notamment), les eaux continueront de s'écouler librement jusqu'à leur exutoire naturel. Cependant, les cartographies des écoulements de surface présentent de nombreuses variations, et aucune ne reprend l'intégralité du tracé.

Par ailleurs, les cours d'eau et ruisselets traversant le site vont faire l'objet d'aménagements, tels que des busages de franchissement pour la voirie engendrant également des modifications des profils en long et en travers du lit du cours d'eau. Il conviendra de confronter les caractéristiques du projet à la nomenclature « eau » visée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement afin de préciser si le projet est soumis à déclaration, voire autorisation, au titre de la loi sur l'eau et, en tout état de cause, cette problématique mérite d'être approfondie.

Enfin, il conviendra d'approfondir l'analyse des impacts du projet sur la thématique des zones humides, sur la base des éléments complémentaires sollicités en partie II.2.

Concernant **le milieu naturel**, il est à mettre à l'actif du porteur de projet de prévoir des mesures d'évitement (portant notamment sur les abords du ruisseau de la Ramade, des fossés et des zones humides identifiées), ainsi que des mesures de réduction (période de chantier, balisage des zones sensibles, assistance environnementale en phase chantier, gestion environnementale). Il ressort toutefois que les insuffisances de l'état initial de l'environnement soulignées précédemment ne permettent pas d'identifier de manière suffisamment précise les enjeux environnementaux des zones impactées, et dès lors de valider l'analyse des incidences résiduelles du projet. Des compléments sont attendus sur ce point, sur la base d'une consolidation de l'analyse de l'état initial de l'environnement. En l'état, l'absence d'incidences sur les espèces protégées n'est pas démontrée, ni l'absence d'incidences significatives sur le site Natura 2000.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, les incidences du projet restent limitées. En particulier, l'analyse des co-visibilités à partir d'une modélisation du projet permet de déterminer que les boisements sur les versants qui entourent le site bloquent les perceptions depuis les secteurs habités. Les incidences du projet sur cette thématique restent très limitées.

---

<sup>2</sup> Le porteur de projet pourra utilement s'inspirer de guides méthodologiques existant : par exemple le guide sur « la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact », disponible sur le site internet de la DREAL, ou le guide de l'étude d'impact spécifique aux installations photovoltaïques au sol publié par les ministères de l'écologie et de l'industrie (2011) disponible en ligne.

Le projet intègre également la mise en place de dispositifs de prévention vis-à-vis des risques électriques et de feu de forêt. En particulier, le projet prévoit de mettre en œuvre les préconisations des services en charge de la défense incendie (accès au site, coupure générale, réserve d'eau).

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, en dernier lieu, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

#### **II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact intègre une partie relative à la justification du projet de centrale photovoltaïque. Le projet s'implantant sur des secteurs présentant des enjeux forts sur le milieu naturel, il aurait été nécessaire à ce titre de présenter l'examen d'alternatives sur des sites présentant moins d'enjeux. L'étude d'impact mériterait également d'être complétée par une analyse proportionnée des incidences pressenties des travaux de raccordement de la centrale au poste-source (notamment en cas de passage du raccordement sur des secteurs naturels ou des zones humides).

### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Le projet contribue au développement des énergies renouvelables. Il s'implante dans un secteur relativement isolé de toute habitation, mais présentant des enjeux forts en termes de milieux naturels et d'espèces. Il est situé en bordure du ruisseau de la Ramade inclus dans un site Natura 2000.

L'analyse de l'état initial de l'environnement sur la thématique du milieu naturel nécessite un approfondissement. En l'état, l'absence d'incidences du projet sur d'éventuelles espèces protégées ou zones humides n'est pas démontrée. Il en est de même pour le risque d'incidences significatives sur le site Natura 2000.

Un complément d'analyse est également attendu concernant les travaux de raccordement de la centrale.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional  
  
Patrice GUYOT

